



CHARTRE de l'adulte accompagnateur à l'Écolothèque



1. SÉCURITÉ

- Le parent accompagnateur s'occupe d'un groupe d'enfants et non de son seul enfant.
- Il s'assure que les enfants dont il a la charge restent groupés et autour de lui.
- Il respecte le programme de la sortie fourni par l'enseignant-e.
- Il est attentif aux consignes et explications données par le personnel de l'Écolothèque, surtout en ce qui concerne les animaux et les jardins.
- Il précède les enfants lors des déplacements dans l'Écolothèque.
- Il n'entre pas dans les enclos des animaux et veille notamment à ce que les enfants ne poursuivent pas les volailles en liberté.
- Il veille à ce que les animaux ne soient pas nourris par les enfants.

2. ATTITUDE

- L'adulte accompagnant n'utilise pas son téléphone portable sauf en cas d'extrême nécessité.
- Il ne fume pas dans l'enceinte de l'Écolothèque.
- Il s'exprime respectueusement et ne fait aucun commentaire désobligeant.
- Il respecte les mêmes consignes que celles données aux enfants : silence, propreté des lieux, écoute.

3. RÔLE

- L'adulte accompagne les enfants au cours de la visite ou dans les activités pédagogiques proposées par l'enseignant-e.
- Il veille au bien-être des enfants (soif, passage aux toilettes).
- Il s'assure à ce que les enfants ne se mettent pas en danger, à ce qu'ils aient une conduite correcte et ne commettent pas de dégradations.

Nous vous remercions de votre implication et du temps que vous consacrez aux enfants.

J'ai pris connaissance des différentes dispositions d'encadrement lors la sortie à l'Écolothèque et les accepte.

Prénom :

Signature :

NOM :

Date :